



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 19

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Absents :

Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DCM2023-49-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

DCM N°2023-49 : Finances – Autorisation d'occupation du domaine public - approbation d'une convention type et actualisation du tarif pour food truck ou prestataire de restauration dans le cadre des manifestations

Rapporteur : Eric Vivin

Le rapporteur indique que L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou de commerce itinérant font-ils, l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

Cette occupation du domaine public est conditionnée par l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par voie d'arrêté. Dans un même temps, il revient à la ville de fixer les tarifs d'occupation du domaine public en prenant en compte les avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Le rapporteur explique que dans le cadre des manifestations organisées par la Direction Culture-Tourisme – Événementiel et Développement Économique et Commercial, la Commune de Saint Mitre Les Remparts souhaite faire intervenir différents food-trucks ou prestataires de restauration afin qu'ils participent à l'animation de ces journées.

Soucieuse de répondre aux attentes de ses usagers en matière de restauration rapide, simple et abordable dans le cadre de ces manifestations, la ville souhaite conventionner avec des propriétaires de food-trucks ou prestataires de restauration afin de leur mettre à disposition un emplacement pour leur véhicule.

Ainsi, il est proposé de réactualiser la grille tarifaire votée le 13 décembre 2021, comme suit :

Camion Alimentaire (Pizza, Foodtruck...)	Forfait Journée	30.00 €
	Forfait Mois	120.00 €

Mise à disposition de branchement électrique grande consommation (+ 1000 watts) : 4€ par jour et 80€ par mois.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code du Commerce notamment les articles L.123-29, R.123-32 à R.123-38.

Vu la précédente délibération n°2022-28 du 16 mai 2022, relative aux tarifs municipaux de la commune de Saint Mitre Les Remparts pour l'année 2022,

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DCM2023-49-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023



1551

*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

Considérant que la Ville souhaite développer l'offre de service aux habitants lors des manifestations en permettant de renforcer le lien social et de proposer une restauration rapide simple et abordable

Considérant les demandes d'autorisations d'Occupation du domaine public par des commerçants ambulants en restauration rapide, « food truck » lors des manifestations.

Considérant les pouvoirs de police générale du Maire en matière de salubrité, de sécurité et tranquillité publiques, et son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement sur les voies situées à l'intérieur de la commune.

Considérant que Monsieur le Maire est compétent pour délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public, moyennant le paiement d'une redevance.

Considérant la nécessité de conventionner avec les propriétaires de food-truck ou prestataires de restauration pour chaque manifestation

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs selon la grille tarifaire suivante :

Camion Alimentaire (Pizza, Foodtruck...)	Forfait Journée	30.00 €
	Forfait Mois	120.00 €

Mise à disposition de branchement électrique grande consommation (+ 1000 watts) : 4€ par jour et 80€ par mois.

DECIDE d'approuver les termes du conventionnement type en annexe de la délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer les autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public aux commerçants sélectionnés par la Ville et à signer lesdites conventions en fonction des manifestations qui seront organisées

DIT que le paiement sera effectué à l'ordre du Trésor Public encaissé par le service comptabilité.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées par le service comptabilité qui émettra les titres de recettes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application
site Internet www.telerecours.fr »

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DCM2023-49-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception en préfecture : 05/07/2023